



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 25-20221126

Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)

Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois

Modification n° 4 au marché de travaux n° VI2019.331

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20221126

Création d'une crèche à Trois Mares (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants)

Lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiserie bois

Modification n° 4 au marché de travaux n° VI2019.331

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 25-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.331 du lot n° 02 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – Peintures / Revêtements souples – Cloisons / Faux-Plafonds-Menuiseries Bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL SEBD – 2C rue Guy Théodule Grondin, ZI les sables, 97427 Etang Salé, pour un montant de 1 682 052,71 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnance adoptée par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SARL SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% du montant des prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que par délibération n° 15-20220326 du Conseil Municipal du 26 mars 2022, a été approuvée une modification n° 2 à l'entreprise SARL SEBD, afin de prendre en compte les travaux de modification de l'implantation du bâtiment,

Considérant que par délibération n° 21-20220430 du Conseil Municipal du 30 avril 2022, une modification n° 3 a été accordée à l'entreprise SEBD, afin de réaliser des sondages complémentaires aux droits des semelles filantes suite aux conclusions de la mission G4 du géotechnicien,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier,

Considérant que lors des sondages complémentaires, il été découvert deux zones de cavités qui nécessitent des travaux de purges et de rattrapages en béton cyclopéen. La solution de reprise présentée par SEGC (note géotechnique n°12 indice B) a été validée par GEISER dans le cadre de la mission G2,

- Considérant** que la présente modification a pour objet la prise en compte des travaux consistant à combler les 2 zones par un béton cyclopéen avec 40% de blocs afin de permettre la réalisation des fondations des bâtiments. Cet aléa doit être géré par l'entreprise dans le cadre de la réalisation de ces travaux,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL SEBD et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que l'avenant 4 relatif à ces travaux complémentaires entraîne une plus-value de 29 471,50 € HT, soit 31 976,57 € TTC,
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| - Le montant initial du marché | 1 550 278,90€ HT | 1 682 052,71 € TTC |
| - L'avenant 1 | n'a pas d'incidence financière | |
| - Montant de l'avenant 2 : | 24 356,62€ HT | 26 426,93 € TTC |
| - Montant de l'avenant 3 : | 7 410,00€ HT | 8 039,85 € TTC |
| - Montant de l'avenant 4 : | 29 471,50€ HT | 31 976,57 € TTC |
- Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une augmentation de 61 238,11€ HT, soit 66 443,35€ TTC,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 611 517,11€ HT, soit 1 748 496,06 € TTC, ce qui représente 3,95% du montant total du marché,
- Considérant** que les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 2 semaines,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la conclusion de modification n°4 du marché n° VI 2019.331 passé avec l'entreprise SARL SEBD,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS MODIFICATION N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL SEBD
2C, rue Guy Théodule GRONDIN 97427 L'Etang-Salé
Tél : 02 62 26 37 67 - @ : sebd3@wanadoo.fr
Siret : 420 707 804 00035

C - Objet du marché public

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A TROIS MARES
LOT 2 : GO / Étanchéité / Revêtements durs – peintures / Revêtements souples – cloisons
Faux plafonds – menuiserie bois**

- ✓ Numéro de marché public : VI2019.331
- ✓ Date de la notification du marché public : 07/02/2020
- ✓ Durée du marché de travaux : 12 mois
- ✓ Montant initial du marché public : 1 682 052,71 € TTC

MARCHE INITIAL

▪ Montant total HT :	1 550 278,90 € HT
▪ TVA :	131 773,77 €
▪ Montant total TTC :	1 682 052,71 € TTC

D - Objet de l'avenant

- ✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.331 du lot n° 02 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs – Peintures / Revêtements souples – Cloisons / Faux-Plafonds-Menuiseries Bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL SEBD – 2C rue Guy Théodule Grondin, ZI les sables, 97427 Etang Salé, pour un montant de 1 682 052,71 € TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnance adoptée par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SARL SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% du montant des

prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Par délibération n° 15-20220326 du Conseil Municipal du 26 mars 2022, a approuvé une modification n° 2 à l'entreprise SEBD, afin de prendre en compte les travaux de modification de l'implantation du bâtiment.

Par délibération n° 21-20220430 du Conseil Municipal du 30 avril 2022 une modification n° 3 a été accordée à l'entreprise SEBD, afin de réaliser des sondages complémentaires aux droits des semelles filantes suite aux conclusions de la mission G4 du géotechnicien.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux d'adaptations rendus nécessaires en cours de chantier.

Lors des sondages complémentaires, il été découvert deux zones de cavités qui nécessitent des travaux de purges et de rattrapages en béton cyclopéen. La solution de reprise présentée par SEGC (note géotechnique n°12 indice B) a été validée par GEISER dans le cadre de la mission G2.

La présente modification a pour objet la prise en compte des travaux consistant à combler les 2 zones par un béton cyclopéen avec 40% de blocs afin de permettre la réalisation des fondations du bâtiments. Cet aléa doit être géré par l'entreprise dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL SEBD et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Modification du montant du marché

Les nouveaux montants sont :

Montant total du marché de base :	1 682 052.71 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Montant total modification n°2 :	26 426.93 € TTC
Montant modification n°3 :	8 039,85 € TTC
Modification n°4 :	31 976, 57 € TTC
Le nouveau montant du marché :	1 748 496,06 € TTC

La modification n°4 entraîne une augmentation de 29 471,49€ HT soit 31 976, 57 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 1 611 517,11€ HT soit 1 748 496,06 € TTC, ce qui représente 3,95% du montant total du marché.

F – Durée du marché

Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 2 semaines.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL SEBD 2C, rue Guy Théodule GRONDIN 97427 L'Etang-Salé		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)